

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/001**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	5	7
Date de la convocation		
27 février 2026		

Séance du 05 mars 2026

L'an Deux mil vingt six

Et le 05 mars

À 9 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en 2^{ème} séance suite au défaut de quorum à la 1^{ère} séance, sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Date d'affichage
<u>Objet</u> : Contrat assurance risques statutaires

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjoints), COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absents non excusés : GARAUULT Jean-Claude, LEMEITER Nathalie, MAIO Max

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.2121-17,
 VU la convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23 février 2026,
 VU le procès-verbal constatant que, lors de la séance du 27 février 2026, le quorum n'a pas été atteint,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire informe que le contrat d'assurance des risques statutaires, pour l'assurance du personnel et notamment les remboursements en cas d'arrêt maladie, qui nous liait à Axa collectivités a pris fin au 31/12/2025 puisqu'ils ont décidés de ne plus renouveler ce type de contrat à compter du 31/03/2025 et de le confier au nouveau gestionnaire RELYENS.

M. le Maire propose donc de continuer avec RELYENS via le CDG avec les options suivantes :

- Date d'effet : le 1^{er} du mois suivant la demande d'adhésion
- Durée du contrat : 31/12/2027
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) CNRACL :
 - Risques : Décès + accident du travail + logue maladie / maladie de longue durée + maternité + maladie ordinaire (franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire)
 - Remboursement des indemnités journalières à 100% avec franchise de 10j au taux de 8,05%
- Agents permanents IRCANTEC :
 - Risques : accident du travail maladie grave + maternité + maladie ordinaire (franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire)
 - Remboursement des indemnités journalières à 100% avec franchise de 10j au taux de 1,45%
- Reversement des frais de gestion au CDG par une cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (CNRACL ou IRCANTEC) d'agents assurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- **ACCEPTE** l'application par le CDG89 des frais de gestion à hauteur 2% de la prime d'assurance
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tous documents s'y afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

